

Pack installation Commerçant Artisan – Règlement d'intervention de la collectivité

Objet du dispositif

Dans le cadre de son Plan d'Actions Commerce Territorial [PACTe], la Communauté d'Agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois a acté la création du **Pack installation Commerçant Artisan**, qui s'inscrit dans une politique de dynamisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Ce dispositif consiste à soutenir et dynamiser les activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité, à la fois en rendant le territoire plus attractif, à la fois en se différenciant stratégiquement et positivement.

Concrètement, le Pack installation Commerçant Artisan vise à accompagner - en moyens financiers, humains et en communication - les installations (créations et reprises) d'entreprises dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, particulièrement au niveau de ses centralités.

Contenu du dispositif

A travers le Pack installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale, qui remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif, un package composé de :

- une dotation nette de 1.500€, bonifiée de 500€ par emploi salarié, effectivement créé, dans la limite de 2 emplois hors celui du chef d'entreprise. Cette dotation est globale, forfaitaire et non affectée à un investissement précis.
- Un accompagnement à la création ou à la reprise d'une activité existante et un suivi personnalisé après la création ou la reprise par un technicien dédié de l'Agglomération ou d'un organisme partenaire de l'Agglomération.
- Une action de communication autour de la création ou de la reprise apportée à la fois par la commune d'implantation, à la fois par l'intercommunalité au travers de leurs différents outils de communication (magazines, sites web, newsletters, réseaux sociaux...).

Conditions d'éligibilité au dispositif

Le Pack installation Commerçant Artisan s'applique aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale. Les conditions d'éligibilité suivantes sont nécessaires pour bénéficier du dispositif.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires du dispositif sont (conditions cumulatives) :

- les entreprises constituées, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Régistre des Métiers, disposant d'un Kbis, ou les auto-entrepreneurs ;
- les entreprises (ou les auto-entrepreneurs) dont l'activité relève du secteur du commerce ou de l'artisanat, avec acte de vente à des particuliers sur place et/ou de production - vente à des particuliers sur place, à l'exclusion des hypermarchés, supermarchés et activités de grande distribution, des galeries commerciales, des activités de services de prestations intellectuelles, des activités d'intermédiation financière et immobilière, des activités d'assurance, des professions libérales ;
- les entreprises (ou les auto-entrepreneurs) disposant d'un local commercial, en location ou en propriété, avec vitrine sur l'espace public.

Les entreprises en cours de constitution sont éligibles au dispositif, sous réserve que la création de l'entreprise et le projet de création ou de reprise d'activités soient effectivement concrétisés au plus tard 6 mois après la décision positive de la Communauté d'Agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois. Dans ce cas, l'octroi de l'aide financière contenue dans le dispositif ne peut intervenir qu'une fois l'entreprise créée et le projet de création ou de reprise d'activités concrétisé.

Les entreprises ne disposant pas d'un local commercial sont éligibles au dispositif, sous réserve qu'un local soit effectivement loué ou acheté pour l'exercice de l'activité au plus tard 6 mois après la décision positive de la Communauté d'Agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois. Dans ce cas, l'octroi de l'aide financière contenue dans le dispositif ne peut intervenir qu'une fois que le local abritant l'activité loué ou acheté.

Territoire d'application

Territorialement, le dispositif s'applique :

- sur l'ensemble du territoire des communes de la Communauté d'Agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois pour les communes de moins de 3.000 habitants ;
- au sein de périmètres de centre-ville définis pour les communes de plus de 3.000 habitants.

Divers

Pour bénéficier du dispositif, l'entreprise commerciale ou artisanale créée ou reprise doit, de préférence :

- adhérer à l'association de commerçants - artisans de la commune d'implantation quand elle existe ;
- signer la charte qualité commerce - artisanat de la commune d'implantation quand elle existe.

La bonification de 500€ prévue par emploi, dans la limite de 2 emplois hors celui du chef d'entreprise, est attribuée à l'entreprise sous réserve :

- de l'effectivité de la ou des création(s) d'emploi(s) ;
- que les emplois soient proposés sous forme de Contrats à Durée Indéterminée ou de Contrats à Durée Déterminée de 12 mois minimum ;
- que les emplois soient des emplois salariés et à temps plein ;

Les emplois à temps non complet peuvent bénéficier de la bonification prévue dans le dispositif, à condition que la durée hebdomadaire de travail soit à minima égale à 20 heures.

Conditions d'octroi du dispositif

Pour prétendre au Pack installation Commerçant Artisan, les porteurs de projet complètent et déposent un dossier simplifié.

En complément du dossier de candidature, les porteurs de projet fournissent tous les éléments tangibles d'appréciation du projet de création ou de reprise d'activités, et à minima :

- le Kbis de l'entreprise,
- une copie du contrat de location / du titre de propriété du local d'exercice de l'activité,
- un copie du ou des contrat(s) de travail du ou des salariés,
- un RIB de l'entreprise.

Après un examen des dossiers par une commission composée de la collectivité et de ses partenaires consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat), les bénéficiaires du Pack installation Commerçant Artisan sont désignés par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois, sur proposition de ladite commission.

Dans la mesure où une entreprise bénéficie du Pack installation Commerçant Artisan et que le projet pour lequel elle a été accompagnée ne se concrétise pas 12 mois après obtention du pack, elle est tenue de rembourser la partie financière du dispositif.

Contact Agglomération Economie

Pantxo Sourgens - 05 63 83 61 74 - developpement@eco.ted.fr